

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

Nombre de Conseillers l'an deux mille quinze

En exercice 23 le 11 juin à 20 heures

Présents 14 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2015

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne PRONCHERY, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO

Absents ou excusés : M. Michel LAMARQUE procuration donnée à M. Claude POUJET, M. Bernard BOCCOZ sans procuration, M. James BILLARD procuration donnée à Gérard TARDY, Mme Monique ROCHE procuration donnée à Geneviève BRIENNON, Mme Sylvie CHAZELLE sans procuration, M. Jean-Marc CHATELARD sans procuration, M. Mickaël PERRET sans procuration, Mme Olympe MEUNIER sans procuration, M. Georges THORAL procuration donnée à Philippe BORDE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LOUDOT

---°°°---

### 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2015

Avant de passer à l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire revient sur un point glissé par M. THORAL dans sa déclaration préalable au vote du budget communal.

Monsieur le Maire cite M. THORAL : « nous sommes en désaccord avec l'augmentation de 5 000 € de l'indemnité des élus quand nous nous rappelons le débat « homérique » de l'an dernier pour un dépassement de quelques centaines d'euros. »

Monsieur le Maire fait remarquer que par cette déclaration M. THORAL reconnaît qu'il y a bien eu un dépassement de l'enveloppe autorisée par l'équipe municipale précédente et que si il y a eu débat, c'est parce que le dépassement constaté a été contesté par M. THORAL et que la preuve en a été apportée par la véracité des chiffres fournis dans le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2014.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur THORAL est libre de penser que 1 551 € de dépassement pour une année ne valait pas débat.

Pour en revenir au 5000 € supposés d'augmentation des indemnités des élus avancés par M. THORAL, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est facile de donner des chiffres sans explications en laissant la place à la suspicion.

L'équipe municipale précédente avait droit à un montant brut annuel maximum d'indemnités de 57 250 €, correspondant à l'indemnité du Maire et de cinq adjoints.

L'équipe municipale actuelle a droit à un montant brut annuel maximum d'indemnités de 64 776.84 €, correspondant à l'indemnité du Maire et de six adjoints.

Alors que l'équipe municipale précédente dépassait son enveloppe autorisée de 1 551.00 €, l'équipe municipale actuelle est en dessous de son enveloppe autorisée de 2 645.64 €.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2015 est approuvé à la majorité (16 pour, 2 abstentions).

## **2/ Compte rendu du conseil communautaire** (tous les membres du conseil l'ont eu au préalable)

Monsieur le Maire évoque les points principaux du Conseil communautaire du 21 mai 2015 :

- Création d'une commission d'accessibilité au sein de la communauté de communes,
- Une subvention d'un montant de 400.00 € a été accordée au comité des fêtes de Pouilly pour la manifestation du 12 juillet 2015 sur la commune.

## **3/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 de la gestion du service de l'assainissement par VEOLIA.

Le service est de la compétence de la commune avec une gestion du service confiée à un délégataire, à savoir VEOLIA. Monsieur le Maire précise que le projet de loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit le transfert de cette compétence à la communauté de communes avant le 31 décembre 2017.

En 2014 le nombre d'abonnés a été de 1 306 contre 1 292 en 2013 soit 1 % de plus,

Le nombre d'habitants desservis étant estimé à 2 604 contre 2 582 en 2013,

Le prix du service de l'assainissement est de 1.75 € le m<sup>3</sup> contre 1.73 € en 2013.

L'assiette de la redevance assainissement s'inscrit en baisse de 2,6 % pour atteindre 79 513 m<sup>3</sup> en 2014. Sur trois ans, la baisse cumulée est de 10,1 % soit 8 951 m<sup>3</sup>.

Le volume arrivant sur l'installation (287 530 m<sup>3</sup>) est en diminution de 24 % par rapport au volume exceptionnel de 2013 (379 025 m<sup>3</sup>), lié aux abondantes précipitations.

Les performances du système assainissement demeurent malgré tout dégradées avec 210 jours de déversement par le by-pass en tête de station constatés en 2014 représentant un volume total de 73 437 m<sup>3</sup>, soit plus de 34 % du volume arrivant.

Il est rappelé que le diagnostic de fonctionnement est en cours. Il va en découler un programme de travaux qui doit permettre de lever l'interdiction préfectoral d'autorisation de permis de construire.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est disponible sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il peut être également consulté en mairie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le présent rapport.

## **4/ Tarifs des services scolaires pour l'année 2015-2016**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission des écoles et de la bibliothèque s'est tenue jeudi 4 juin.

Il en ressort les informations suivantes :

### Bilan bibliothèque 2014 :

Dépenses : 6 496.64 €

Recettes : 775.00 €

Résultat : - 5 721.64 €

Le total des lecteurs se monte à 136 soit 13 de plus que l'année précédente.

Le nombre d'abonnements est de 53 annuels et 2 trimestriels.

Au 31 décembre 2014 la bibliothèque disposait de 4 285 livres.

### Bilan garderie 2014 :

En 2014 la moyenne de fréquentation par jour est de 28.25 contre 30.51 en 2013.

Le total des dépenses s'est élevé à 8 965.68 €

Le total des recettes est de 6 322.15 €

Soit une somme à la charge de la commune de 2 643.53 € contre 2 602 € en 2013.

### Bilan des activités périscolaires 2014-2015 :

Les dépenses se sont élevées à 17 397.86 € (frais de personnel, de formation, de matériels, eau, gaz, électricité)

Les recettes se sont élevées à 11 984.00 € (participation des parents et fonds d'amorçage).

Reste à la charge de la commune la somme de 5 413.86 €.

88 enfants ont fréquenté le service. La fréquentation sur l'année scolaire est de 3 120 présences.

### Bilan du restaurant scolaire 2014 :

En 2014, 13 886 repas ont été servis contre 13 795 en 2013. Il est à noter une forte baisse de la fréquentation depuis la rentrée scolaire 2014-2015 de l'ordre de 25 repas par jour.

Les dépenses s'élèvent à 107 303.68 €

Les recettes s'élèvent à 48 902.23 €

Soit une somme à la charge de la commune de 58 401.45 € contre 58 055.05 € en 2013.

Le prix de revient d'un repas est de 7,73 € contre 7,14 en 2013.

Le coût d'un repas restant à la charge de la commune est de 4,21 € comme en 2013.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'année scolaire 2014-2015 :

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.20 €
- repas occasionnel	4.80 €
- repas enseignant	7.15 €
- repas personnel	4.80 €
- repas stagiaire	4.80 €
- Activité périscolaire	0.70 € par séance

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir de la rentrée 2015-2016 :

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.20 €
- repas occasionnel	4.80 €
- repas enseignant	6.95 €
- repas personnel	4.00 €
- repas stagiaire	4.80 €
- Activité périscolaire	0.70 € par séance

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs ainsi proposés.

## **5/ Extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été délibéré sur le choix de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Des travaux sont nécessaires. Le SIEL a estimé le montant de ces travaux dont 28 379.00 € seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Le conseil prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la coupure de nuit – programme éclairage 2015, dans les conditions de prix présentées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- Le Conseil approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Le conseil décide d'amortir ce fonds de concours en deux années,
- Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité par le conseil municipal.

## 6/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Depuis le dernier conseil municipal de nouvelles demandes de subventions sont parvenues en mairie :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
ADAPEI Loire	150
Potager de Pouilly	150
<b>TOTAL</b>	<b>300</b>

Le conseil municipal décide que la somme de 300.00 € est prévue au budget primitif 2015 au compte 6574, subventions exceptionnelles.

## 7/ Participation financière à Loire en fête 2014

Dans le cadre de la manifestation Loire en fête 2014 il a été convenu avec la Communauté de communes lors du conseil communautaire du 27 février 2014 que la commune de Pouilly sous Charlieu participerait pour une partie au financement du feu d'artifice.

Le montant de cette participation est de 1 470 €. Pour procéder au règlement le conseil municipal doit délibérer pour valider cette dépense.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ladite dépense.

## 8/ Travaux en régie de l'année 2014

Dans le cadre des travaux en régie il convient de passer des écritures comptables de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Concernant le budget communal les travaux ont concerné :

- La traversée des eaux pluviales au lieudit « Ambrevert »,
- L'aménagement du sentier du Grand Clos,
- Réalisation d'un mur sur le bas du chemin du Bois Lay,
- Réfection de la salle des fêtes,
- Cimetière aménagement ossuaires,
- Cimetière aménagement du local.

Le montant pouvant être transféré à la section d'investissement comprenant la main d'œuvre et les fournitures est de 21 902.09 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces travaux en régie.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité lesdits travaux.

Concernant le budget assainissement les travaux ont concerné :

- Le changement de regards

Le montant pouvant être transféré à la section d'investissement est de 1 080.73 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces travaux en régie.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité lesdits travaux.

## 9/ Travaux de réfection des courts de tennis

Les travaux de réfection des courts de tennis ont été effectués pour un montant HT de 6 000.00 €.

Le tennis club de Pouilly accepte de participer à hauteur de 3 000.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre le tennis club de Pouilly et la commune dans laquelle le tennis club de Pouilly s'engage à verser la somme de 3 000.00 € à la commune dans le cadre de la participation aux travaux de réfection des courts de tennis.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 10/ Publicité sur le véhicule communal

Monsieur le Maire remercie les commerçants de Pouilly sous Charlieu qui ont participé au financement du véhicule communal par l'intermédiaire de leur publicité.

Monsieur BORDE demande quelle est l'utilité de ce véhicule.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine il servait au portage de repas. Mais après la mise hors service d'un véhicule des services techniques, ce dernier est venu le remplacer.

## 11/ Décision modificative au budget communal

Un transfert de crédits est nécessaire afin de régler la facture d'achat du logiciel antivirus.

Monsieur le Maire propose donc les transferts suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 – Dépenses imprévues	739.95 €	
D 2051- achat de logiciel		739.95 €
TOTAL	739.95 €	739.95 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget communal.

## 12/ Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles D 880, D 2218 et D 2220 dans le quartier BOUSSAND font l'objet d'une vente. Ces parcelles font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre du plan local d'urbanisme. Les parcelles à vendre comprennent une partie constructible de 1 153 m<sup>2</sup> et une partie de la rue Jean-Claude Boussand.

La commune peut exercer son droit de préemption. Le montant de la vente pour l'ensemble est de 30 000.00 € auxquels sont à ajouter les frais d'acte.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le droit de préemption en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général avec notamment la construction de logements respectant la densité prévue dans le PLU.

La décision sera matérialisée par la rédaction d'un arrêté municipal.

### **13/ Convention de location d'un local communal destiné à la dispense de cours de musique**

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue un local à un professeur de musique au 63 rue Sainte Anne. La convention de location est annuelle et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre pour se terminer le 31 juillet de l'année suivante.

De 2012 à 2014 le loyer mensuel était de 86.00 €

Il est passé à 90.00 € pour l'année 2014-2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention en maintenant le même montant de loyer mais en ajoutant une somme forfaitaire de 20 € mensuel pour participation aux charges.

Monsieur BORDE suggère d'augmenter le montant du loyer plutôt que d'ajouter des charges.

Monsieur le Maire soutient que de séparer loyer et charges permet de responsabiliser davantage les locataires.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention pour le même montant de loyer en ajoutant des charges pour un montant de 20 € par mois et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **14/ Contrat annuel de dératisation et de désinsectisation**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de dératisation et de désinsectisation est un contrat annuel qui couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Il comprend quatre passages annuels avec dépôt de produits chez les particuliers et dératisation sur la commune, désinsectisation et dératisation au restaurant scolaire.

Le montant du contrat de la dératisation sur la commune pour l'année est de 758.00 € HT.

Le montant du contrat de la dératisation et de la désinsectisation au restaurant scolaire est de 370.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler ledit contrat.

### **15/ Tableau des emplois**

Dans le cadre de la réorganisation des services de la mairie et de la résidence des Tamaris, l'agent adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet qui était en poste à la mairie a rejoint les Tamaris le 1<sup>er</sup> mars 2015. L'emploi peut donc être supprimé du tableau des emplois de la commune.

Le comité technique intercommunal a rendu un avis favorable à compter de mai 2015.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression dudit emploi.

### **16/ Plan de formation inter collectivités et règlement de formation**

La loi du 19 février 2007 impose aux collectivités d'établir un plan de formation pour ses agents. Ce plan comprend :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement,
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Dans la continuité des plans de formation inter-collectivités pluriannuels de 2009-2011 et 2012-2014, le CNFPT propose à la commune d'adopter le plan de formation inter collectivités 2015-2017 qu'il a établi ainsi que son règlement.

Les agents communaux pourront ainsi bénéficier notamment des formations décentralisées et proche de Pouilly.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer au plan de formation inter collectivités proposé par le CNFPT et d'en accepter le règlement.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion audit plan de formation et en accepte le règlement.

## **17/ Désignation des jurés d'assises**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2016 qui sont au nombre de six.

Les personnes retenues doivent être nées avant 1993.

Le tirage est effectué à partir de la liste électorale et les six jurés sont ainsi désignés. Ils seront prochainement informés de leur désignation.

## **18/ Validation du PEDT**

Un projet éducatif de territoire (PEDT) pluriannuel a été établi. Il indique les différentes activités mises en place par la commune dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que les moyens en personnel. Il définit également les modalités de fonctionnement.

Monsieur LAGARDE précise que la validation d'un PEDT permet de percevoir le montant de 50 € par enfant dans le cadre du fond d'amorçage mis en place par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le PEDT ainsi établi.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le PEDT.

## **19/ Informations diverses**

- Monsieur le Maire fait un point sur les soucis rencontrés au sein de l'école primaire. En effet certains parents souhaitent inscrire leurs enfants dans une autre école à la prochaine rentrée scolaire. La raison principale est liée au comportement de certains élèves difficiles issus d'une même famille. Monsieur le Maire tient à préciser que la mairie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour régler la situation : signalement à l'Académie, entretien avec les parents des enfants difficiles, exclusion temporaire de la cantine, exclusion des activités périscolaires. Chaque incident est signalé à l'Académie. Mais le pouvoir de la mairie s'arrête aux portes de l'école à l'intérieur de laquelle elle n'a pas compétence à intervenir.
- Monsieur le Maire adresse les félicitations du conseil municipal à Mélanie DHAIBY, fille de Sandrine MELRO, conseillère municipale, pour ses exploits au championnat de France de judo avec une médaille de bronze en catégorie cadette et une 7<sup>ème</sup> place en catégorie junior dans une tranche d'âge supérieure à la sienne.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 23 juillet 2015.